



Contrat entre le chef de projet inscrit en Classe Préparatoire, ses responsables légaux et le CFP SHR

visant à favoriser la réussite du chef de projet en donnant à l'école toute sa dimension de lieu de formation, de travail, de vie et d'expression

Nom et prénom : _____

Année scolaire : **2021- 2022**

<p>Le chef de projet s'engage à :</p> <p><u>Comportement social général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> lire le règlement de l'établissement scolaire et s'y conformer ; arriver à l'heure au 'CFP SHR, à chaque cours et sur le lieu de stage; se montrer en toutes circonstances poli-e, courtois-e; respecter les autres élèves, les enseignant-e-s et toute personne rencontrée; se présenter au 'CFP SHR et en stage dans une tenue conforme aux exigences ; avoir une conduite irréprochable en classe, à la cafétéria, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ; ranger systématiquement son smartphone en mode avion (vestiaires, phone box, sacs), sauf sur consigne des enseignants ; s'informer du travail effectué pendant une absence et rattraper les cours manqués ; <p><u>Travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> fournir un travail régulier tant en classe qu'à domicile ; participer activement à son projet de formation ; être toujours en possession de tout son matériel et de son agenda ; utiliser avec soin le matériel fourni par le CFP SHR; informer ses enseignant-e-s de toute difficulté rencontrée durant les cours et les stages ; <p><u>Stage en entreprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> respecter les horaires de l'entreprise; appliquer les directives de l'entreprise; <p>RESPECTER TOUTES LES DIRECTIVES INTERNES DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <p>Date et signature du chef de projet :</p> <p>_____</p>	<p>Les responsables légaux s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> être un partenaire actif dans le projet de formation de leur enfant ; s'assurer de l'exécution des devoirs ; encourager leur enfant à respecter le règlement; veiller à ce que leur enfant suive le programme de formation, ne s'absente pas ou n'arrive pas en retard ; justifier objectivement les absences par écrit auprès du/de la maître-ss-e de classe, dans les délais requis ; participer à la réunion des parents du mois d'octobre de l'année scolaire; soutenir le centre de formation professionnelle dans le suivi scolaire de son enfant; informer le CFP SHR de toutes les situations scolaires ou personnelles pouvant influencer la progression du chef de projet. <p>N.B. L'élève est désigné comme <i>chef de projet</i>. Il est le centre du dispositif. Il lui appartient de se prendre en main pour construire et concrétiser son projet professionnel avec l'aide du CFP SHR et des responsables légaux.</p> <p>Date et signature des responsables légaux :</p> <p>_____</p>	<p>Le CFP SHR s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> être un partenaire actif dans l'élaboration du projet de formation; proposer des méthodes de travail adaptées; encadrer et accompagner; proposer des remédiations au chef de projet présentant des lacunes; dépister les difficultés; conseiller sur l'orientation future des études; exiger un travail régulier à domicile; veiller à la qualité du travail effectué; fournir une évaluation périodique; informer les parents du comportement et des compétences de leur enfant; <p>Interventions éducatives et sanctions</p> <p>Le chef de projet est tenu de respecter les règles énoncées dans le présent contrat et celles inscrites dans le memento de l'élève. En cas de non-respect, il pourra faire l'objet d'interventions éducatives et/ou de sanctions disciplinaires.</p> <p>Rupture de formation au sein du CFP SHR</p> <p>Une rupture de la formation peut être décidée par la Direction, sur la base des éléments relatifs au règlement. Selon les critères, l'élève est adressé au service élèves de la direction générale de l'enseignement secondaire II .</p> <p>Date et signature de la Direction du CFP SHR :</p> <p>_____</p>
---	---	--